

**Zeitschrift:** Ingénieurs et architectes suisses  
**Band:** 122 (1996)  
**Heft:** 23

## **Sonstiges**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Environnement et économie : exercice d'équilibriste ou prise de responsabilité ?

Par Jean-Pierre Weibel,  
rédacteur en chef

Récemment, le Tribunal fédéral a dû trancher sous la pression du 413  
temps entre facteurs écologiques et économiques, les opposants à  
une course de bateaux à moteur « off shore » prévue devant le  
rivage de Montreux ayant demandé à notre cour suprême un effet sus-  
pensif en attendant que leur opposition soit traitée sur le fond.  
Ne donnant pas suite à cette requête, le Tribunal fédéral a donc permis  
que se disputent ces épreuves. Dans ses considérants, il a jugé que les in-  
térêts économiques en jeu étaient plus dignes de protection que les bio-  
topes et leurs occupants que désiraient défendre les opposants. Sans  
vouloir prendre position sur le fond – de telles compétitions doivent-elles  
être interdites à l'avenir? –, il est permis de se demander quels risques  
on court à mettre en balance écologie et économie de façon arbitraire.  
Si cette dernière a eu gain de cause dans ce cas, rien ne dit qu'elle ne  
puisse être perdante une autre fois, en vertu de considérations pas mieux  
assises sur des fondements rationnels que cette fois-ci.

Le terme écologie recouvre un vaste fouillis de conceptions. En son nom,  
on veut aussi bien protéger une espèce d'oiseau, de larve ou de fleur  
qu'éviter à des oreilles délicates un excès de décibels ou préserver les  
poumons des enfants de la pollution liée aux hydrocarbures. Parfois,  
dans un grand sursaut, la communauté internationale décide de se pen-  
cher sur la diversité biologique, les atteintes à la couche d'ozone, l'effet  
de serre ou la déforestation dans les régions tropicales; il est toutefois  
évident que citoyens ou juges suisses n'ont guère affaire à ces problèmes  
globaux.

Prenons un exemple plus proche: s'appuyant sur une législation désor-  
mais en vigueur, les riverains des voies de chemin de fer exigent des ou-  
vrages antibruit, même là où le rail les a précédés de nombreuses dé-  
cennies<sup>1</sup>. Le fait que de telles infrastructures vont lourdement pénaliser  
une entreprise – on parle de plusieurs milliards de francs, n'est ici pas mis  
en balance avec la protection des riverains, et tant pis si les chemins de  
fer auront plus de peine à fournir leurs prestations, assurément plus fa-  
vorables à l'environnement que le trafic routier vers lequel se tourneront  
les usagers mal desservis.

On voit bien sûr où est la différence: protection de la nature dans le pre-  
mier cas, de l'homme (électeur et contribuable) dans le second. De fait,  
nombre de nos concitoyens ne se soucient de la nature que dans le cadre  
de leurs contacts immédiats, gratifiants ou périlleux. Qu'un arbre doive  
être abattu sur une place de la ville, et voilà que circulent les pétitions;  
qu'une rivière sorte de son lit (peut-être à cause du « propre en ordre »  
qu'on a infligé à ses rives), dévastant un camping, et fusent les accusa-  
tions de négligence.

On en oublie facilement que la nature est un tout et qu'il n'y a pas d'in-  
tervention innocente envers elle; de même, l'économie n'est pas qu'une  
simple juxtaposition d'activités diverses, mais elle bénéficie ou souffre  
d'interventions ponctuelles. Décider en quelques heures, voire quelques  
jours, où se situent les intérêts prioritaires est une forme dangereuse de  
jeu de dés, qui ne devrait pas faire école, même si l'exemple en est donné  
par nos plus distingués juristes.

<sup>1</sup> On notera avec intérêt que l'aviation, quant à elle, bénéficie de son antériorité: les  
riverains récemment installés autour de l'aéroport de Genève-Cointrin, par exemple,  
n'ont pas droit à être indemnisés pour les nuisances sonores des avions.